



## RENCONTRE THEMATIQUE :

# « LE FINANCEMENT PUBLIC DE PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE »

**Vendredi 23 février 2007**

Cour des chaînes

Mulhouse



- **Mot de bienvenue de Guy LOUYOT, Président d'Humanis.**
- **Intervention de Mme Martine MOSER-FAESCH, Service Relations Internationales de la Ville de Mulhouse :**

L'appel à projets internationaux a trois objectifs :

- améliorer la communication de la Ville pour les actions internationales
- développer des connaissances réciproques entre la Ville de Mulhouse et les associations de solidarité internationale
- créer des synergies

#### **Critères**

- Le projet doit être présenté par une association mulhousienne ou bien impliquer des mulhousiens
- Le projet doit être mené avec des partenaires locaux clairement identifiés
- Les bénéficiaires (localité, pays...) doivent être également clairement impliqués

#### **Déroulement**

- Dépôt du dossier
- Réunion de la commission
- Validation du Conseil Municipal

L'appel à projet à vocation à se dérouler deux fois par an. Une nouvelle session est prévue pour le mois de juin environ. Le dispositif ayant un caractère expérimental il est susceptible de modifications. Les subventions attribuées ne sont pas destinées à des investissements lourds. Le montant n'est pas déterminé à l'avance et sera fixé au cas par cas.

#### **Contacts**

**Mme Martine MOSER-FAESCH** : Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 3089 – 68062 MULHOUSE CEDEX. [martine.moser-faesch@mulhouse.fr](mailto:martine.moser-faesch@mulhouse.fr)

- **Intervention de Mme Chantal FOESSER, Région Alsace**

Depuis 1999, politique d'appui aux initiatives locales d'aide humanitaire, ainsi qu'aux volontaires civils alsaciens depuis 2005.

#### **Critères**

- Le projet doit être mené avec des partenaires locaux clairement identifiés
- Les actions doivent être structurantes et s'inscrire dans la durée
- Sérieux de la préparation du projet en amont, ici
- Le projet doit être financé par 10% minimum de fonds propres de l'associations (cotisations, ...)
- Pas de financements d'actions déjà réalisées
- Domaines d'intervention : au Sud → sanitaire, social, formation et développement local + environnement. Au Nord → sensibilisation aux problèmes du Sud
- Type de dépenses éligibles : investissements liés au projet, les frais de transport de matériel, les frais d'assurance du matériel expédié

### Sont exclus :

- Les demandes de participation aux frais de fonctionnement de l'association
- Les frais de transport et d'hébergement de personnes (hormis le cas particulier des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur des pays concernés)
- Les frais de vaccination, de visas, de passeport, les reportages photos
- Les opérations menées dans le cadre de stage ou de formation
- Les échanges scolaires, les bourses relevant d'actions du domaine de la solidarité internationale- 3 -
- Les parrainages

### Déroulement

- Instruction de dossiers toute l'année
- La demande doit être adressée par courrier au Président du Conseil Régional d'Alsace impérativement dans un délai de 3 mois avant la réalisation de l'opération, et doit comprendre :
  - Le descriptif du projet
  - Un courrier des autorités locales prouvant leur intérêt pour le projet
  - Un budget prévisionnel détaillé et équilibré en dépenses et en recettes, faisant figurer les subventions acquises localement
  - Les statuts de l'association, le certificat d'enregistrement, le RIB, la liste des membres du Conseil d'Administration, le rapport d'activité de l'année précédente et les comptes du dernier exercice
- Délais d'instruction : 3 mois
- Bilan récapitulatif des factures sur papier en-tête, daté, signé par le Président et le trésorier avec la mention « réglé »
- Montant maximum de la subvention : la région Alsace finance au plus 25% du montant total des dépenses éligibles liées aux projets, avec un plafond d'aide de 8000€, cette somme ne dépassant pas 50% des fonds mobilisés localement en Alsace

### Contacts

- **Chantal FOESSER** (Afrique, Amérique du Sud) : 03 88 15 68 43  
[chantal.foessler@region-alsace.eu](mailto:chantal.foessler@region-alsace.eu)
- **Michelle KARCHER** (Pays de l'Est, Asie) : 03 88 15 68 45  
[michelle.karcher@region-alsace.eu](mailto:michelle.karcher@region-alsace.eu)

Site internet : [www.region-alsace.eu](http://www.region-alsace.eu) - « Guide des aides internationales »

- **Intervention de Mme Claire EDEL, Conseil Général du Haut-Rhin.**

### Critères

- Soutien en priorité aux associations Haut-Rhinoises. 80 à 100 demandes par an. Soutien à 10-15 projets par an
- L'association doit avoir plus de trois ans d'existence et déjà avoir mené un projet sur le terrain
- Zones géographiques privilégiées dans le cadre de la coopération décentralisée : Burkina-faso et Mali
- Le projet doit être monté avec des partenaires locaux
- Travail en partenariat avec la commune du siège social de l'association
- Domaines : santé, social, éducation et environnement

### Sont exclus :

- Les projets présentés à titre individuel
- Le financement des frais de transport, d'hébergement, ...
- Les frais de fonctionnement d'une association avec un projet uniquement en Alsace

### Déroulement

- Les dossiers peuvent être envoyés toute l'année
- Commission tous les 3 mois. Délais d'instruction 2 mois minimum
- Budget détaillé
- Pas de plafond
- Paye à la fin du projet sur présentation d'un rapport financier avec factures et photos, pour une subvention d'un montant inférieur à 3000€. Pour un montant supérieur, un acompte est possible

### Contacts

**Claire EDEL** : Conseil Général du Haut-Rhin, Service de l'Action Internationale et Transfrontalière – 100, Av. d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX. [edel@cg68.fr](mailto:edel@cg68.fr)

## QUESTIONS SOULEVEES PAR LES ASSOCIATIONS PRESENTES

- Difficultés pour les associations de s'adapter à des attentes parfois très bureaucratiques et éloignées des réalités du terrain. Exemple d'une association qui, pour avoir droit à une subvention doit auparavant obtenir une signature officielle dans le pays d'intervention, mais qu'on refuse de lui signer avant d'avoir la certitude d'avoir le financement ! La question des « backshiche » a également été soulevée, lorsque l'on doit par exemple obtenir l'accord d'officiels pour faire une demande de subventions dans un pays fortement corrompu. Volonté des associations que la procédure soit simplifiée, certaines associations ayant du mal à s'y retrouver en matière de procédure administrative française !
- Question de l'avance des fonds, le financement des subventions n'étant effectif qu'une fois le projet abouti. Il ne semble pas toujours évident de s'arranger avec la banque pour qu'elle autorise le déblocage de fonds avant d'avoir vu la couleur de l'argent.
- Les associations s'interrogent également sur le fait que les subventions soient presque exclusivement destinées à financer des dépenses matérielles liées au projet, donc souvent des projets « en dur ». Difficultés par exemple de financer de la formation → exemple d'une association qui envoie sur le terrain des formateurs pour assurer des formations sur place.